

Gérard CAUDRON

Maire



Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-21-1

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/10/2021 au 19/11/2021 RUE DE L EPINE, RUE DU PRESIDENT PAUL DOUMER(RD95, RUE NICOLAS APPERT(RD146), RUE DE TICLENI, RUE DE LA TABLE RONDE, RUE TALMA, RUE MARCEL BOUDERIEZ, RUE DE LA JUSTICE, RUE DU HUIT MAI 1945, RUE DE LANNOY, RUE D HEM(RD144), RUE DE L EPINETTE, RUE DU RECUEIL, AVENUE DE FLANDRE LATERALE VERS LILLE et BOULEVARD DE TOURNAI

N°21-AT-30030

ARRÊTONS

ARTICLE 1

À compter du 21/10/2021 et jusqu'au 19/11/2021, :

- RUE DE L EPINE
- RUE DU PRESIDENT PAUL DOUMER(RD95)
- RUE NICOLAS APPERT(RD146)
- RUE DE TICLENI
- RUE DE LA TABLE RONDE
- RUE TALMA
- RUE MARCEL BOUDERIEZ
- RUE DE LA JUSTICE
- RUE DU HUIT MAI 1945
- RUE DE LANNOY
- RUE D HEM(RD144)
- RUE DE L EPINETTE
- RUE DU RECUEIL
- AVENUE DE FLANDRE LATERALE VERS LILLE
- BOULEVARD DE TOURNAI

, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par Rétrécissement de chaussée si nécessaire avec pilotage manuel. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

ARTICLE 2

Il sera demandé à l'entreprise de rétablir la circulation au plus tard à 19h00.

ARTICLE 3

Durant cette période, la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20m minimum mis en place par AXIONE.

ARTICLE 4

Durant cette période, l'accès aux habitations sera maintenu en permanence par AXIONE et la collecte des ordures ménagères devra être facilitée avant le passage de la société de ramassage: Les bacs de collecte doivent être sortis sur la voie publique dans un espace accessible aux véhicules de ramassage et occuper une place soit sur le trottoir soit sur la chaussée de telle façon que la libre circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sont prioritaires et qu'aucun bac ne doit leur faire obstacle ni les obliger à descendre sur la chaussée.

ARTICLE 5

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de AXIONE demeurant ZAC du Plateau d'Hérin

55 rue François Durieux 59174 LA SENTINELLE représentée par Monsieur Marc-Antoine HULOT pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et AXIONE joindra la Police Municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

ARTICLE 6

En cas de défaillance de l'entreprise au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage au frais de AXIONE.

ARTICLE 7

En cas d'emprise au sol, les demandeurs devront fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

ARTICLE 8

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

ARTICLE 9

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, AXIONE.

ARTICLE 10

Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever tous les panneaux de déviation et de signalisation routière, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

ARTICLE 11

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Lille et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressée à :

Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, ILEVIA, ESTERRA et Police Municipale

Affiché le :

27 OCT. 2021

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,

le 25/10/2021

Le Maire,

Gerard CAUDRON

